

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

Extrait

du registre des délibérations

Publié le 06/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 octobre, à dix-neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle des fêtes de Saint-Laurent, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME ROBERT, MM GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, MME PIERROT, M. JARROIR, MME CAZIER, M. VERNIER, MME VINZANT, MM DHERON, ROUCHON, MME GRAVE suppléante de Madame BEAUDROUX, MM LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, M. ROUET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MM LECRIVAIN, MOREAU, BRIGNOLI, VELGHE, SOUTHON, MARTIAL, AUGER, MME BOIRON, MM BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, M. GUERIDE, MME MARTIN, MM BARBAIRE, VAURY, AUCOUTURIER, PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. CORREIA, M. CEDELLE à M. VERGNIER, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME MORY à MME DUBOSCLARD, MME PEYROT à M. ROUCHON, MME DUFAUD à M. SOUTHON, M. BAYOL à MME MARTIN.

Étaient absents : MM. MAUME, PHALIPPOU, DUBOSCLARD, MARTIN, MME DELMAS-DAGOIS.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres absents : 5

Nombre de membres votants : 51

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente en la matière depuis le 24 mars 2017, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Sulpice le Guérétois par délibération en date du 09 novembre 2017.

Le projet de PLU a ensuite été transmis courant janvier 2018 pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) : Celles-ci ont toutes émis un avis favorable avec quelques demandes de compléments, précisions ou justifications.

Le projet de PLU a également fait l'objet d'une présentation le 14 juin 2018 en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a émis un « avis favorable, sous réserve que soit effectué un

inventaire des bâtiments qui pourraient changer de destinations sans porter préjudices au maintien de l'activité agricole. »

Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Environnement, le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin au 23 juillet 2018.

Le commissaire enquêteur a ensuite transmis sous un mois son rapport, ses conclusions et émis un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de quelques conditions :

- Reprendre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des Coussières, pour préserver des espaces naturels sensibles.
- Reclassement en zone N, l'ancienne voie ferrée.
- Inventorier les bâtiments agricoles pouvant changer de destination sans affecter l'usage agricole des secteurs concernés.
- Ajuster le zonage de certaines parcelles en fonction de demandes particulières et/ou de projets en cours de finalisation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Saint Sulpice le Guérétois ont retravaillé le projet de PLU sans remettre en cause son économie générale, pour prendre en compte l'ensemble des avis exprimés et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le projet de PLU modifié et joint en annexe, intègre notamment les compléments et modifications souhaitées suivantes :

- OAP des Coussières : suppression des secteurs UTL 1 et 2 par un reclassement en zone naturelle (N) et création d'une petite zone naturelle à vocation de loisirs (NLT) pour permettre la création de petits équipements publics et/ou de loisirs, identification des liaisons piétonnes entre les zones d'arrivée des descentes VTT, la zone d'atterrissage des parapentes, les espaces de parking.
- Voie ferrée : classement en zone naturelle, pouvant servir de corridor écologique.
- Bâtiments agricoles (anciennes granges) pouvant changer de destination : les bâtiments concernés ont été repérés et ajoutés au règlement graphique.
- Zonage bâti : l'actualisation du zonage a été faite en fonction des permis déposés dernièrement.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2006 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétent en la matière depuis le transfert de compétence en date du 24 mars 2017, ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU en date du 09 novembre 2017,

- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 24 mai 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 août 2018,
- Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU est prêt à être ratifié, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le PLU tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et mesures de publicité nécessaires à rendre le PLU exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Euc
